



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal

En exercice : 35

Présents : 27

Conseillers excusés et représentés : 5

Conseillers excusés et non représentés : 3

L'an 2025, le jeudi 25 septembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 19 septembre 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (27)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSJ Florence.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5) :

BEZOMBES Martine	a donné pouvoir à	BULTEL-HERMENT Monique
CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	LAURAS Christophe
COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	ALAUZET Céline
DONORE Joseph	a donné pouvoir à	JULIEN Serge
CORTESE Franck	a donné pouvoir à	MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie

Conseillers absents non représentés (3) :

FAUX Mathilde
COSSON Jean-Michel
VIDAL Sarah

Secrétaire de séance : COLIN Laure

DELIBERATION N°2025-110 – Appel à manifestation d'intérêt concurrent - Attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation d'un marché de Noël

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L. 2122-1-1 et L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant ce qui suit :

Considérant la sollicitation reçue d'un opérateur économique pour l'organisation d'un marché de Noël sur le domaine public de la commune, comprenant l'installation de chalets en bois, un espace festif et des animations phares,

Considérant l'intérêt pour la commune de dynamiser le cœur de ville à l'occasion des fêtes de fin d'année et de renforcer son attractivité auprès des habitants et des visiteurs extérieurs,

Considérant que le prestataire propose d'assurer la coordination et l'exploitation de cet événement, en s'engageant à reverser une contribution financière au titre de l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il convient, conformément au principe de libre concurrence, de procéder à un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent (AMIC), afin de permettre à toute structure intéressée et en capacité de proposer une prestation équivalente de se porter candidate,

Considérant la nécessité de fixer des critères objectifs de sélection des candidatures afin de garantir la transparence et l'équité de la procédure.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250925-DEL2025110-DE
Reçu le 02/10/2025

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025
Délibération N°2025-110

Il est proposé au conseil municipal :

1. D'autoriser le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent (AMIC) en vue d'attribuer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public pour l'organisation d'un marché de Noël 2025.
2. De restreindre l'AMIC aux structures en mesure de proposer une prestation complète et comparable aux besoins exprimés (chalets, animations, espace festif).
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer l'AMIC, à analyser les candidatures et à sélectionner l'opérateur retenu selon les critères définis.
4. De préciser que l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sera délivrée à l'opérateur sélectionné pour la durée déterminée du marché de Noël et selon les conditions fixées par la collectivité.
5. De proposer une redevance d'occupation du domaine public de 2 000€ minimum et de permettre à l'opérateur économique de proposer un montant supérieur. D'inscrire les recettes issues de l'occupation du domaine public au budget de la collectivité.
6. De confier l'analyse des candidatures à un collège d'élus compétents, chargé de retenir la candidature la plus adaptée, sur la base des critères suivants : originalité de la ou des propositions phares (20 %), diversité des animations proposées (20 %), qualité des chalets proposés (10%) ; nombre de chalets projetés (20 %) et montant de la redevance d'occupation du domaine public supérieure proposée (30 %).
7. De fixer la redevance d'occupation du domaine public à 2 000 € minimum et de permettre aux opérateurs économiques de proposer un tarif supérieur.

La commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 32 voix pour :

- autorise le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent sur le projet de marché de Noël 2025 selon les modalités détaillées ci-dessus et le cahier des charges ci-joint ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Laure COLIN
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 2 octobre 2025
Transmise en Préfecture le 2 octobre 2025

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250925-DEL2025110-DE
Reçu le 02/10/2025

Appel à manifestation d'intérêt concurrent

Marché de Noël 2025

Cahier des charges

Avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation du domaine public pour la réalisation d'un marché de Noël. (Articles L2122-1-4 et L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Objet du présent avis :

Cette procédure a pour objet de porter à la connaissance du public une manifestation d'intérêt concernant l'occupation du domaine public pour l'organisation d'un marché de Noël sur le domaine public de la commune, comprenant l'installation de chalets en bois, un espace festif et des animations phares, afin de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé par cette occupation de se manifester en vue de la réalisation d'un projet identique dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Description du lieu :

Les lieux susceptibles d'être utilisés sont la place Foch et la place des Rutènes. L'utilisation de la place Foch est à privilégier en raison de sa proximité avec le centre-ville et les autres animations de Noël organisées par la Ville. La place des Rutènes pourra être utilisée pour la réalisation d'animations ne pouvant pas être accueillies place Foch.

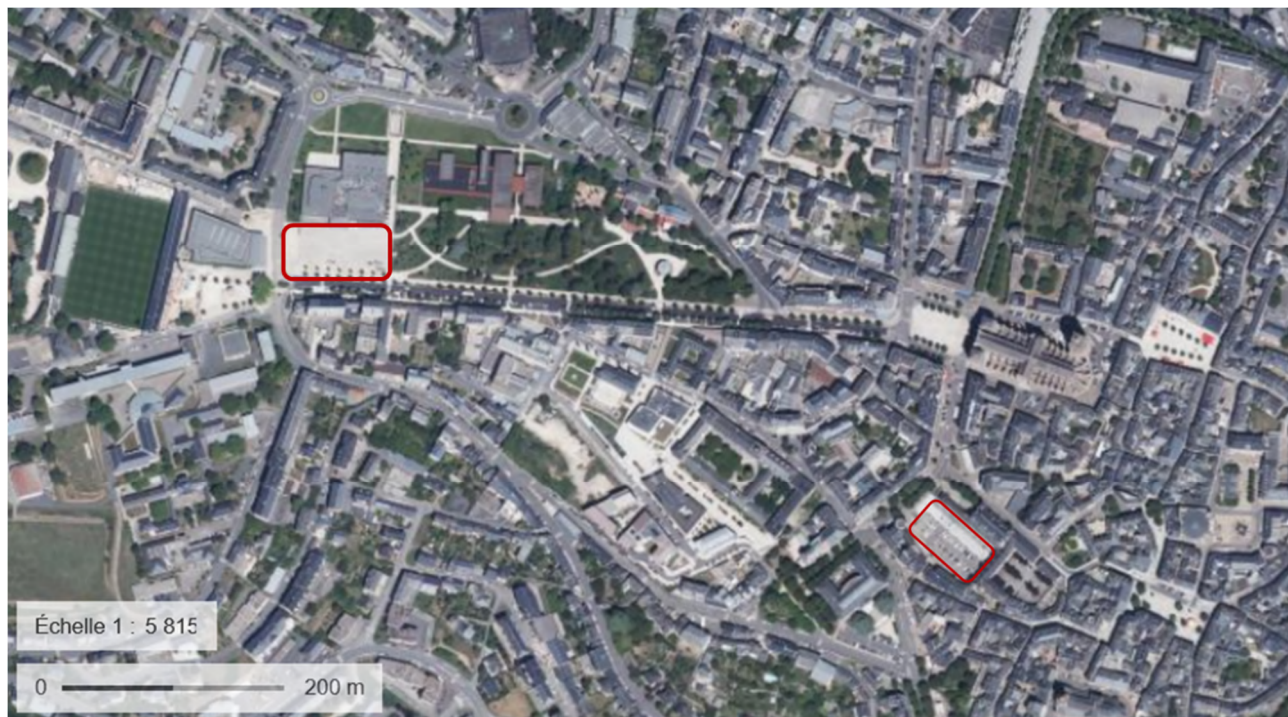


Figure 1 : Lieux susceptibles d'être mis à disposition pour l'organisation d'un marché de Noël

Activités envisagées :

Les activités envisagées sont les suivantes :

Installation d'un marché de Noël. A cette fin, en complément des chalets que l'opérateur économique pourra proposer, la ville de Rodez pourra mettre 20 chalets supplémentaires à disposition pour compléter.

Organisation d'une grande animation. L'opérateur économique pourra proposer une ou plusieurs animations sur le domaine public à destination des enfants.

Espace festif pouvant accueillir concerts, spectacles ou autres animations

Conditions juridiques de l'occupation :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, cette procédure a pour objet d'aboutir à une autorisation temporaire d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels.

Le montant de la redevance est fixée à **2000 € minimum**. L'opérateur économique pourra proposer un montant de redevance d'occupation du domaine public supérieure dans sa candidature.

Dates d'occupation du domaine public :

L'occupation délivrée pourra permettre l'ouverture des animations du 06 décembre 2025 au 04 janvier 2026.

Modalités de candidature :

Les personnes intéressées devront transmettre leur manifestation d'intérêt concurrente par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Ville de Rodez – Direction générale des services Place Eugène RAYNALDY – 12000 RODEZ, ou en dépôt directement à l'hôtel de ville.

Ou par email à directiongenerale@mairie-rodez.fr

Au plus tard le 16 octobre 2025 à 17h00.

Contenu du dossier de manifestation d'intérêt :

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- 1/ Une lettre de candidature datée et signée
- 2/ Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée, un extrait k-bis ou tout autre document équivalent (si ce document est disponible eu égard au statut du candidat).
- 3/ Une présentation complète du candidat intéressé avec ses coordonnées (postale, téléphonique et adresse email)
- 4/ Une déclaration sur l'honneur du candidat et attestant ne faire l'objet de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ni de faillite personnelle, qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales et n'a pas fait l'objet de condamnations judiciaires.
- 5/ Une présentation du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis
- 6/ Une copie des attestations de sécurité concernant les installations et animations proposées.
- 7/ Une attestation de responsabilité civile.

Déroulement de la procédure

La Ville de Rodez pourra retenir un occupant, d'après les critères définis ci-après, conformément aux articles L.2122-1-1 et suivant du CGPPP :

1. Originalité de la ou des propositions phares (20 %),
2. Diversité des animations proposées (20 %)
3. Qualité des chalets du marché de Noël (le bois est à privilégier) (10%)
4. Nombre de chalets projetés (20 %)
5. Montant de la redevance d'occupation du domaine public proposée en supplément (30 %)

Un collège d'élus composé des élus en charge des délégations suivantes sélectionnera la candidature retenue selon les critères définis ci-dessus : animations, festivité et occupation du domaine public.

La Commune se réserve le droit de rejeter à tout moment les candidatures des candidats s'il apparaît que leurs capacités économiques et financières d'une part et leurs capacités professionnelles d'autre part à exécuter la convention d'occupation temporaire du domaine public sont insuffisantes.